

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement
Commission Espèces et communautés biologiques
Séance du 24 septembre 2026

Référence Onagre du projet : n° 2026-07-14d-01050

Référence de la demande : n° 2026-01050-011-001

Dénomination du projet : Projet MISTRAL, développement de la production d'acier décarboné sur le site de Marcegaglia

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 23/07/2026

Lieu des opérations : - Département : Bouches-du-Rhône

- Commune : 13270 Fos-sur-Mer

Bénéficiaire : Marcegaglia Fos-sur-Mer

MOTIVATION OU CONDITIONS

Motifs et situation

Dans le cadre de la modernisation et du développement de son outil industriel, la société Marcegaglia porte le projet MISTRAL sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer. Celui-ci prévoit l'extension du site industriel existant sur une zone d'étude de 77 ha, pour une emprise de 63,5 ha, dont 15 ha correspondent à des obligations légales de débroussaillage (OLD). Le projet s'inscrit dans un contexte industrialo-portuaire fortement anthropisé, entre les darses n°1 et n°2. Le secteur est principalement occupé par des infrastructures industrielles, des voies ferrées, des routes et des zones de stockage. Des habitats naturels subsistent néanmoins localement, notamment des sansouïres, des marais salés, des prairies à joncs ainsi que des boisements de tamaris et de peupliers blancs. Leur fonctionnalité écologique apparaît toutefois limitée par le cloisonnement du secteur, les aménagements existants et la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

Le projet industriel porté par MARCEGAGLIA a été qualifié de « projet d'intérêt national majeur » (PINM) par le décret n° 2024-957 du 25 octobre 2024. Institué par la loi relative à l'industrie verte et codifié à l'article L. 300-6-2 du Code de l'urbanisme, ce dispositif vise à faciliter la réalisation de projets industriels présentant un caractère stratégique au regard notamment des enjeux de transition écologique, de souveraineté nationale ou de développement économique.

Dans ce cadre, le projet Mistral bénéficie d'une reconnaissance anticipée de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), élément venant notamment appuyer la justification de l'intérêt public majeur du projet dans le cadre de la procédure de dérogation prévue à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Solution alternative

Le choix de l'implantation de l'extension du site existant a fait l'objet d'une démarche itérative visant à rechercher une emprise de moindre impact écologique. Le choix finalement retenu est notamment justifié par l'implantation en continuité d'un site existant et la mutualisation de certaines infrastructures.

Le CNPN reconnaît l'intérêt, au sein du grand port maritime, de proposer une installation en proximité d'un site industriel existant. Cet espace est en outre d'une sensibilité moindre à l'échelle

du GPMD même si l'inventaire faune/flore confirme le maintien d'une biodiversité remarquable nécessitant une dérogation à la protection des espèces.

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

Aires d'étude

La zone d'étude élargie s'étend sur 135 ha, incluant l'ensemble de l'usine et du périmètre ICPE. La zone d'étude rapprochée s'étend sur 77 ha, 67 ha pour la partie sud, 10 ha pour la partie nord.

Avis sur l'état initial

Recueils de données existantes

De nombreuses structures ont été consultées (mars 2026) pour les données naturalistes (ECO-MED, Naturalia, DREAL PACA, MTES, SILENE, LPO PACA, INPN, InfoTerre, Geoportail, Georisque, BD Topage).

Inventaires réalisés

Les inventaires réalisés couvrent l'ensemble du cycle biologique des espèces (même si des inventaires chiroptères sont encore en cours) et les itérations sur plusieurs années 2018 à 2026 confirment une bonne vision de la biodiversité sur le site

Avis sur la méthodologie et les inventaires

Les méthodologies sont bien décrites mais uniquement pour l'année 2026 (réalisé par ECOMED). Les anciens suivis ont permis pour 2026 d'orienter les prospections. Les méthodes sont relativement complètes (pièges photos, pelotes, transects aléatoires, prospections ciblées, diurnes, nocturnes selon les groupes). Des cartes illustrent les prospections et la localisation des espèces.

Le CNPN note avec satisfaction l'intégration des espèces fortement potentielles (présence d'habitats d'espèce, observation à proximité, zone au sein de l'aire de répartition, données bibliographiques la concernant).

Bilan des inventaires

Habitats

Un tableau présente les habitats en présence, la zone est très diversifiée avec notamment des habitats d'intérêt communautaires en état qualifié de défavorables (Fourré à Tamaris 92D0, Boisement de peupliers blancs et noirs 92A0, fourré méditerranéen 92D0, prairie à jonc 1410) mais aussi des pelouses psammophiles, dunes mobiles et autres habitats naturels et anthropiques.

Zone humide

Les zones humides délimitées selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 présentent une superficie totale de 38,74 ha (on trouve toutefois plusieurs surfaces dans le document : 36.38 ha, 36,48 ha et 38,74 ha).

Flore

142 espèces de flore, une seule espèce protégée : la Scammonée de Montpellier, et 7 autre espèces à enjeu sur le site (Saladelle dure, Limonium de Girard, Myosotis fluët, Avellinie fausse fétuque, Canne de Ravenne, Rostraire du littoral, Blackstonie non perfoliée)

A signaler la présence de différentes espèces exotiques (Baccharis à feuilles d'halimione, Herbe de la pampa, Chalef à feuilles étroites, Sénéçon du Cap, Pittosporum tobira, Pyracantha écarlate, Yucca superbe)

Faune

46 invertébrés : beaucoup d'espèces psammophiles, quelques espèces des milieux humides et salés. Une seule espèce est protégée : le Sphinx de l'Argousier, mais d'autres espèces sont à enjeux : Leste à grands stigmas, Hespérie de la Ballote, Grillon maritime, Cicindèle flexueuse. Espèces fortement potentielles : Criquet des dunes, Caloptène occitan, Œdipode occitane, Decticelle à serpe, hanneton vert de la vigne.

Amphibiens : 5 espèces protégées en reproduction : Pélodytes ponctué, crapaud calamite, rainette méridionale, grenouilles vertes du complexe Pérez/Graf.

Reptiles : 7 espèces protégées présentes : Couleuvre de Montpellier, Couleuvre de Montpellier, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, ou fortement potentielles : Coronelle girondine, Couleuvre à échelons, Couleuvre helvétique. Des espèces d'intérêt potentielles n'ont pas été trouvées (Cistude d'Europe, Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Seps strié.

Oiseaux : 67 espèces dont 60 sont protégées et 29 ont un enjeu dont : Rollier d'Europe, Busard des roseaux, Coucou geai, Effraie des clochers, Faucon hobereau, Huîtrier pie, Huppe fasciée, Œdicnème criard, Petit-duc scops, Tadorne de Belon.

Mammifères : 19 espèces présentes : Putois d'Europe, Lapin de garenne, Écureuil roux ou très potentielles Hérisson d'Europe, Crocidure des jardins, Campagnol provençal, Rat des moissons. Certaines espèces n'ont pas été retrouvées (Castor d'Eurasie, Loutre d'Europe), en revanche de Chat haret est présent. Ainsi que des chiroptères : Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Minioptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Petit/Grand murin, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Murin Cryptique, Pipistrelle de Nathusius, Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard gris, Vespère de Savi.

Conclusion sur inventaires :

Les inventaires semblent donner une vision représentative de la biodiversité du site. Ils omettent toutefois le rôle très probable du site pour les haltes migratoires des oiseaux, en particulier les passereaux insectivores.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

Zonages écologiques

La zone d'étude est située à proximité (1,3 à 6 km) d'un site inscrit, 2 APPB (le plus proche à 1.3 km), 6 périmètres Natura 2000, 2 Réserves Naturelles Nationales (3 et 5 km), 7 périmètres d'inventaire ZNIEFF 1 et 2 (1 partiellement incluse, 1 attenante, 2 à environ 1 km). La zone d'étude est attenante à une Réserve de Biosphère, le Parc naturel régional de Camargue et un site RAMSAR.

Le CNPN note une certaine tension entre l'enjeu « faible à très faible » retenu à l'échelle de la ZIP (Schéma directeur du patrimoine naturel du GPM) et l'enjeu réel identifié à l'échelle de la parcelle, où un nombre important d'espèces à enjeu fort ont été trouvées.

Les PNA

La zone d'étude est également concernée par des Plans Nationaux d'Actions en faveur des oiseaux car elle est très proche à l'est et au nord de la zone d'errance de l'Aigle de Bonelli (EN LRF), elle est entièrement incluse dans la zone de dortoirs du Faucon crécerellette (VU LRF) et proche de son domaine vital en Crau, enfin, elle est entièrement incluse dans la zone sensible d'hivernage du Milan royal. Pour finir, la zone est complètement incluse dans un secteur où la présence du Lézard ocellé est jugée hautement probable.

La Trame Verte et Bleue

La zone d'étude s'inscrit dans la petite région naturelle « Crau-Camargue-Région d'Avignon » identifiée par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) (carte 13, p. 49). Elle se situe toutefois en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés au titre de la trame verte et de la trame bleue.

Le CNPN note l'absence majeure d'une appréciation du rôle et de l'impact de la présence de grandes surfaces de Tamaris dans un contexte proche de la mer et sur un site réputé pour son rôle de halte migratoire d'importance mondiale.

Les espèces

Enjeux très forts : Lestes à grands stigmas.

Enjeux forts : Scammonée de Montpellier, Saladelle dure, Limonium de Girard, Myosotis fluët, Hespérie de la ballote, Grillon maritime, sphinx de l'argousier, pélodyte ponctué, Rollier d'Europe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées.

Enjeux modérés : Avellinie fausse fétuque, Canne de Ravenne, Rostraire du littoral, Criquet des dunes, Caloptène occitan, Œdipode occitane, Decticelle à serpe, Hanneton vert de la vigne, grenouille du complexe perez/graf, Couleuvre de Montpellier, Coronelle girondine, Couleuvre à échelons, Busard des roseaux, Coucou geai, Effraie des clochers, Faucon hobereau, Huïtrier pie, Huppe fasciée, Œdicnème criard, Petit-duc scops, Tadorne de Belon, Putois d'Europe, Minioptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Petit/Grand murin, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Murin Cryptique, Pipistrelle de Nathusius.

D'autres espèces présentent des enjeux faibles.

Au total, 24 arbres gîtes à chiroptères potentiels ont été identifiés dont 7 à enjeu fort, 13 à enjeu modéré et 4 à enjeu faible et un patch de 5 arbres gîtes potentiels à enjeu fort.

Des cartes concernant les classes d'enjeux sont fournis pour chaque taxon.

Evaluation des impacts bruts

Habitats :

Tous les impacts sur les habitats naturels sont évalués « modérés » à « faibles » en phase de travaux et « nul » à « très faible » en fonctionnement, même pour des habitats d'intérêt communautaire ce que le CNPN a du mal à partager du fait d'une très importante imperméabilisation définitive du site de l'ordre de près de 50 ha (sauf erreur du CNPN).

Zones humides :

21,74 ha de la surface totale (38,7 ha) sont impactés par le projet, dont 16,28 ha d'imperméabilisation et 5,46 ha de coupe rase liée aux OLD.

Flore :

Sur la flore seuls 75 à 100 pieds de Saladelle dure et un pied de Canne de Ravenne (non protégée) seront détruits.

Invertébrés :

Divers impacts sont attendus sur le Sphinx de l'argousier (protégé) dont la destruction d'individus, de l'habitat d'espèce et de reproduction : nombre d'individus non déterminé, 0,7 ha d'habitat d'espèce et minimum 40 pieds d'argousier. Impacts modérés en phase chantier et faible en phase exploitation.

D'autres impacts sont attendus sur les autres espèces (non protégées) à enjeux modérés et faibles cités ci-avant (individus habitats, habitats de reproduction) sur des surfaces de 1,32 ha et 0,66 ha, se

caractérisant par de la perte nette d'habitat. Les impacts bruts sont tous qualifiés de faible ou très faibles. Également évalués faibles pour *Anomala ausonia* (non protégée) pour la destruction d'habitat d'espèce à hauteur de 6,4 ha.

Le CNPN se pose la question d'une évaluation globale du cortège ce qui aurait permis d'avoir une réflexion sur les surfaces et impacts cumulés et probablement évité une sous-estimation un peu systématique espèce par espèce.

Amphibiens :

Pour les amphibiens les impacts sont la destruction d'individus, de pontes, têtards, habitats terrestres et de reproduction altération d'habitat.

Les impacts sont qualifiés de fort pour le pélodyte et modéré pour les autres en phase chantier, très faible en phase exploitation.

Le CNPN relève que les impacts tels qu'exprimés en phase exploitation ne permettent pas de comprendre la réflexion qui conduit à classer tous les impacts en faibles ou nuls. Lorsque l'aménagement sera réalisé, les impacts sur les espèces seront tous, globalement, à minima forts...

Reptiles :

Destruction d'individus, d'habitat d'espèces et altération d'habitats (OLD).

Les impacts estimés sont modérés à faible en phase chantier et faible à très faible en phase exploitation (même remarque).

Oiseaux :

Destruction d'individus, d'habitat de reproduction, d'alimentation, dérangement et altération d'habitats (OLD).

Les impacts estimés sont modérés à faible en phase chantier et faible à très faible en phase exploitation même remarque).

Mammifères :

Destruction d'individus, d'habitat de reproduction, d'alimentation, de repos, dérangement et altération d'habitats (OLD).

Les impacts estimés sont modérés à très faible en phase chantier et faible à très faible en phase exploitation même remarque).

Le CNPN note globalement une sous-estimation systématique des impacts sur les espèces puisque même la destruction de dizaines d'hectare d'habitats (dont certains communautaires) support d'espèces (dont des protégées) ne semble pas être jugé comme une atteinte significative.

La biodiversité s'est relativement bien développée depuis une cinquantaine d'année. Il convient, dans un contexte de perte chronique de surfaces d'espaces naturels ou semi naturels, d'apprécier la présence de ces habitats et espèces au sein d'une dynamique temporelle défavorable à l'expression et au maintien du vivant.

Incidences avec des projets proches

51 projets industriels en lien direct ou indirect avec le territoire situé entre Berre et la ZIP de Fos-sur-Mer, et pouvant engendrer des impacts sur le volet naturel sont listés. 11 projets sont situés à proximité directe.

Le CNPN rappelle qu'il n'existe pas de limite temporelle dans le choix des projets à prendre en compte « Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés. »

En outre, dans un contexte où le GPMM coordonne un SDPN à l'échelle du port, l'analyse des impacts cumulés devrait être facilitée par cette coordination et son accès aux documents.

Le CNPN relève qu'il y a bien des informations qui précisent des effets cumulés sur les espèces ou des habitats. Mais il n'en est pas tiré d'enseignement ni de conclusion. L'analyse (absente) ne permet pas d'alimenter le projet actuel dans ses mesures ERC et notamment dans la méthode de dimensionnement qui doit prendre en compte les impacts cumulés.

Cette absence renforce la sous-estimation globale des enjeux du site et des espèces concernées.

MISE EN PLACE SEQUENCE E-R-C

Mesures d'évitement

Le site au nord-est de la zone d'étude est présenté comme une mesure d'évitement. Il recoupe des enjeux de biodiversité mais souffre de deux contraintes majeures pour pouvoir prétendre jouer le rôle d'un évitement :

- la mesure n'est pas adossée à un dispositif permettant de garantir sa pérennité dans un temps long,
- la mesure évoque un plan de gestion à venir sans apporter plus d'éléments techniques permettant d'apprécier la réalité du maintien des fonctionnalités de ce secteur qui se trouvera fortement enclavé.

Les réponses apportées par le bureau conseil du pétitionnaire ne permettent pas de rassurer le CNPN. Il n'est pas possible que la responsabilité des sites d'évitement revienne en responsabilité au Grand port maritime. Le maître d'ouvrage est responsable de l'ensemble de la mise en œuvre des mesures E, R et C. Aussi, il est nécessaire que Marcegaglia s'approprie pleinement cette mesure et présente les mesures qui garantiront la mise en œuvre et la cohérence qu'imposent une mesure d'évitement dans ses objectifs.

Mesures de réduction

Mesure R2 : Défavorabilisation écologique en faveur de l'herpétofaune et des mammifères terrestres ;

Mesure R3 : Sauvetage de la petite faune protégée en amont des travaux

3 passages de sauvetage de nuit semblent être insuffisants et fonction de météo de l'année en cours. Il manque une information sur le nombre de passages permettant la vérification et le maintien de la bâche plastique implantée.

Mesure R4 : Mise en place d'une limitation de la vitesse à 20 km/h au sein de l'usine pour réduire les risques de collision routière

Il faudra harmoniser : le titre indique 30 km/h, le texte 20 km/h.

Mesure R6 : Conservation des arbres gîtes potentiels en OLD

Cette mesure est peu détaillée sur le nombre réel d'arbres conservés car il y a un élément introduit concernant l'instabilité potentielle des arbres. Des précisions sont attendues.

Mesure R8 : Adaptation de l'éclairage nocturne aux activités faunistique

Mesure nécessaire mais qui ne semble pas aller plus loin que la réglementation actuelle ce qui n'en ferait pas une mesure de réduction. Des éléments plus aboutis seraient souhaitables et un engagement dès à présent sans attendre le CCTP à venir est nécessaire.

Mesure R11 : Gestion écologique des OLD

Traitement alvéolaire et conservation prioritaires des arbres à gîtes. Gestion évitée pendant le printemps et l'été, proscription de phytocides, limitation de la hauteur de coupe.

Le CNPN se pose malgré tout la question du maintien d'une certaine biodiversité dans un contexte de plus en plus exigeant en termes de gestion des risques incendies.

Mesure R12 : Plantation de linéaires et petits bosquets à Argousiers

Déplacement de 20 arbustes et transfert de sauvetage expérimental de chrysalide (sans précision). Une demande de dérogation devra être soumise. Cernage de 30 argousiers. Sauf erreur, si la carte 66 montre les argousiers impactés, le lieu de transplantation ou implantation desdits argousiers n'est quant à lui pas illustré.

Toutes les mesures sont chiffrées et un tableau montre à quels taxons ces mesures vont bénéficier.

Impacts résiduels

Les impacts résiduels sont résumés dans le tableau 47.

Habitats :

Il est considéré que les mesures d'atténuation n'ont pas changées la nature des impacts (destruction), ce que le CNPN partage. Les impacts restent donc modérés à faible pour différents habitats (sous-évalués au stade de l'évaluation des enjeux) :

- Modérés : Boisement de Peupliers blancs et noirs et fourré à Tamaris (6,3 ha) ; Fourrés ouest-méditerranéens de Tamaris (5,3 ha), Peupleraie à Peupliers blancs (0,5 ha)
- Faibles : Fourré ouest-méditerranéens de Tamaris et Roncier (0,4 ha), Peupleraie à Peupliers blancs et fourré à Tamaris (0,4 ha), Peupleraie à Peupliers blancs, Peupliers noirs, fourré à Tamaris et friche (0,3 ha), Prairie à joncs (0,1 ha), Pelouse psammophile à joncs (1 ha), Dune mobile (0,7 ha), Pins épars suite à une coupe récente (1,3 ha)

Impacts très faibles à nuls pour les autres habitats.

Flore :

L'impact résiduel reste modéré sur la Saladelle dure (NT nationale) avec impacts de 75 à 100 individus.

Faune :

Pour le Sphinx de l'argousier les impacts passent de modérés à faibles, cela reste faible pour les autres insectes, cela passe de fort à modéré pour le pélodyte ponctué et de modérés à faibles pour les autres amphibiens et reptiles. Pour les autres groupes tous les impacts résiduels pas à faibles ou très faibles.

Au final, d'après le dossier et après artificialisation ou dégradation de 63,57 ha, il n'est relevé qu'un impact résiduel modéré pour la Saladelle dure et le pélodyte ponctué au niveau des espèces.

Le CNPN confirme une sous-estimation des impacts résiduels, conséquence d'une sous-estimation des impacts bruts.

Espèces soumises à la dérogation – CERFA

75 espèces protégées dont 7 potentielles font l'objet d'une demande de dérogation.

Mesures compensatoires

Deux secteurs sont proposés :

- Zone 1 : Parcelle de l'étang l'oiseaux Zone à 4 km du site des travaux de 114 ha ;
- Zone 2 : Parcelle de bras mort à 4km des travaux de 4ha.

En préambule et concernant la zone 1, le CNPN rappelle comme éléments de contexte notamment le fait que la délimitation de la couronne environnementale, zone-tampon entre les secteurs industriels et les espaces urbains ou naturels environnants, constitue une mesure d'évitement prise en 2007 dans le cadre de la Directive Territoriale d'Aménagement. La mobilisation de cette couronne comme fond potentiel d'unité de compensation alors qu'elle était désignée antérieurement comme mesure d'évitement pose des questions de fond sur son éligibilité dès lors qu'il n'est pas démontré un gain écologique net.

Le CNPN renvoie vers son avis de 2024 concernant le SDPN du GPM https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_cn timer_schema_directeur_grand_port_maritime_de_marseille_ecb_du_11_07_2024.pdf.

Zone 1 : 11 habitats sont présents. C'est une parcelle salée, ce qui n'était pas le cas dans la parcelle impactée. Il est indiqué dès le départ que c'est une problématique majeure du site. Il s'agit d'une vaste sansouïre à salicorne frutescente au nord de la zone d'étude, avec quelques zones plus clairsemées et maintenues ouvertes par le piétinement. Le sud de la zone est composé d'une mosaïque de pelouses psammophiles et de tamaris. Il y a aussi une jonchaie au sud de la zone, une petite mare servant d'abreuvoir au nord de la zone, ainsi que des fourrés à *Baccharis* (EEE).

Les espèces végétales décrites comme présentes ou potentielles, ne sont pas relation avec les espèces impactées et il manque un habitat d'habitat communautaire ce qui questionne l'équivalence écologique de la zone.

En outre, de nombreux habitats sont notés comme en bon état de conservation ce qui pose la question de d'additionnalité.

Zone humide :

La zone doit faire partie de zone nécessitant des parties de zone humide à restaurer (SDAGE). Sur la parcelle de l'étang, c'est une zone de 11 ha qui va être restaurée (traitement des exotiques, décaissement, et création de dépressions, reconnexion d'annexes hydrauliques). Sur la parcelle du bras mort la surface n'est pas indiquée

Insectes : il n'y a que des espèces potentielles, et des espèces non concernées par les impacts. Le Leste à grand stigmas n'est pas impactés dans le projet (seule espèces patrimoniales commune au 2 sites).

Amphibiens : il n'y a encore que des espèces supposées sauf le Crapaud calamite et la Grenouille verte qui sont bien présents. Cela laisse un doute sur l'équivalence du site une fois de plus.

Reptiles : pas de correspondance entre les espèces.

Oiseaux : quelques espèces se recoupent mais pas toutes.

Mammifères : quelques espèces sont concordantes.

Il est prévu d'apporter de l'eau douce par le nord déviation de la roubine, mais la salinité restera longtemps et impactera des années la végétation ce qui n'assure en rien la réussite de certaines mesures (dont la plantation de haie...)

Les résultats demeurent ainsi très hypothétiques au regard des très fortes contraintes constatées.

Ceci amène le CNPN à comprendre que le site n'a pas été choisi en fonction des besoins réels de compensation mais à la faveur d'une opportunité foncière par ailleurs très discutable du point de vue de l'additionnalité, voire de son éligibilité.

Zone 2 : on retrouve la jonchaie, pelouse psammophile, fourré à tamaris, présents sur le site impacté. Il y a quelques espèces végétales potentielle en commun (*Limonium* de Gérard). Pareil, les espèces sont potentielles pour les insectes, les amphibiens, sauf la Rainette méridionale, et pour les reptiles. Quelques oiseaux sont cités. Tous à enjeu faible ou modéré pour le tarier pâtre. Pour les mammifères dont chiroptères, une fois de plus les enjeux ne sont pas ici (pas d'inventaire de chiroptères réalisé).

Mesure C1 : le traitement du *Baccharis* (*Baccharis halimifolia*)

Le CNPN se pose la question de l'intérêt de traiter le *Baccharis* et en quoi cela va-t-il répondre au besoin compensatoire ? Pour quelles espèces cette mesure est-elle déployée ? Il s'agit sinon d'une mesure d'accompagnement.

Mesure C2 : la suppression des remblais salés limono-vaseux

D'importants travaux sont envisagés. Sauf erreur, il n'est pas précisé sur quelles surfaces seront retirés ces remblais et ou seront-ils déposés. En outre, la suspicion de polluants au sein des remblais nécessite une expertise permettant de mieux appréhender cette mesure aux résultats très incertains. L'impact du décapage du sol ne semble pas avoir conduit à en évaluer l'impact sur le Pélobate cultripède. Cette espèce connaît un déclin très fort dans le périmètre du GPMM et il ne faudrait en aucun cas qu'elle soit affectée par un projet compensatoire.

Mesure C4 : la plantation d'une haie de Tamaris (parcelle étang de l'oiseau) et d'un bosquet de Peupliers (mesure localisée sur la parcelle Bras mort/Relais) ; (1800 m de tamaris, 600 m de peuplier)

Une importante perte intermédiaire ne semble pas avoir été comptabilisée par le maître d'ouvrage. Il est précisé que les peupliers constitueront *un habitat qui sera favorable dans un futur assez éloigné (10 ans) à la reproduction de chiroptères et d'oiseaux cavicoles* ».

Selon <https://peupliersdefrance.org> à 10 ans, et dans les meilleures conditions un peuplier fait environ 27-30 cm de diamètre. A cette taille, les peupliers ne peuvent pas être porteur de dendromicrohabitats.

Il faudra (selon peuplier de France) attendre environ 30 à 50 ans pour avoir des arbres de 50 à 80 cm de diamètre et donc potentiellement commencer à avoir des dendromicrohabitats.

Le sol très salé ajoute une forte contrainte d'atteinte de l'objectif pour ces espèces.

Mesure C6 : le creusement de dépressions au sein du secteur déblayé

Le CNPN encourage à envisager un creusement de mares supérieures à 85 cm au vu des impacts du changement climatique. Il serait probablement opportun d'approfondir certaines parties de la mare pour offrir plus d'habitats disponibles et pérennes.

Mesure C7 : aménagement de gîtes arboricoles en faveur des chiroptères et de nichoirs pour oiseaux cavicoles

Le CNPN rappelle que depuis 2018, les nichoirs ou autres gîtes à chiroptères relèvent de mesures d'accompagnement et non de compensation à l'instar de la MA1.

Toutefois, et en contexte méditerranéen, le CNPN déconseille vivement l'usage de ces aménagements qui peuvent être très contre productifs et conduire à des mortalités en raison des fortes températures constatées, dès lors que leur installation à l'ombre n'est pas assurée.

Mesure C8 : mise en place d'arbres totem en faveur de la faune insectivore (chiroptères, oiseaux)

15 arbres totem seront posés dans une fosse de 2 m et tenus avec des élingues. Le CNPN trouve un peu étrange de déplacer des arbres Totems dans les sansouïres.

Le maître d'ouvrage considère comme bilan de la démarche compensatoire que « *toutes les espèces concernées par le projet font l'objet d'une compensation des impacts jugée satisfaisante.* »

Le CNPN note deux sujets majeurs :

- Un sujet sur l'éligibilité même du site 1 ainsi que sur l'équivalence écologique ;
- Un sujet de faisabilité technique et de couverture des espèces impactées.

Le CNPN constate un décapage et un nivellement important du sol avec des atteintes fortes sur les habitats et espèces présentes qui ne sont pas vraiment évaluées, une salinité majeure du sol qui perdurera probablement longtemps sans qu'une analyse de faisabilité vienne apporter des éléments permettant d'apprécier le caractère durable de cette particularité forte du site (sans parler d'éventuelles pollutions suspectées), de nombreuses pertes intermédiaires (pour les haies, les plantations d'arbres...), des mesures dont on ne perçoit pas le gain pour certaines espèces (le Coucou geai, le rolhier, les chiroptères ciblés, les pertes d'habitats pour les migrateurs en halte...) ce qui revient

à questionner l'efficacité de la méthode d'évaluation des gains écologiques (tableau p505). Il manque les détails et la réflexion permettant de passer de l'IZE initial à l'IZE final sur les sites de compensation. Or c'est ce passage qui génère tout le score validant l'absence de perte nette. Sans ces éléments de compréhension, et à ce stade, les scores avancés en IZE final semblent très surestimés.

Concernant la pérennité des mesures associées aux sites, le GPMM est propriétaire des sites 1 et 2. L'engagement pris entre le maître d'ouvrage et le GPMM de 30 est très insuffisant et doit être porté au moins à 60 ans.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Mesure d'accompagnement

Mesure A1 : Création de gîtes artificiels pour le Hérisson d'Europe. Création de 5 gîtes.

Mesure A1 : Mise en place d'un plan de gestion écologique et social quinquennal à l'échelle des parcelles de compensation et de la zone projet (secteur évité au nord-est). Cette mesure est renvoyée en gestion au GPMM. Le CNPN rappelle au maître d'ouvrage qu'il est en responsabilité sur les mesures ERC tout au long de leur vie et que cette responsabilité ne peut être transférée à un acteur tiers, fût-il propriétaire. Une clarification est nécessaire à la fois pour garantir la pérennité de la protection de ce secteur évité au titre des enjeux écologiques ainsi que l'engagement du maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des mesures permettant notamment d'assurer les fonctionnalités écologiques nécessaires de ce site qui sera particulièrement enclavé.

Mesures de suivi

Suivi Sa1 : Veille écologique dans la zone projet de tous les compartiments concernés par le projet

Le CNPN demande que les suivis soient portés tout au long des compensations (60 ans) et que les protocoles utilisés soient détaillés et reposent, autant que possible, sur les standards nationaux (STOC, POP...), pour permettre d'alimenter d'autres échelles d'analyse au niveau français.

Suivi Sb1 : Suivi des mesures C1, C2, C3, C5, C6. Les protocoles doivent être détaillés et les suivis portés à 60 ans.

Suivi Sb2 : Suivi des mesures en faveur de la faune C4, C7, C8, C9. Les protocoles doivent être détaillés et les suivis portés à 60 ans.

Pour la mesure C4 concernant les oiseaux cavernicoles et les chiroptères arboricoles, il est proposé de réaliser des inventaires à partir de N+10, le temps que les peupliers plantés se développent. Une mesure corrective doit dès à présent être envisagée au regard de la très forte incertitude de réussite de cette mesure dans ce temps envisagé.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Après examen du dossier et des éléments complémentaires issus des échanges en commission ECB, le CNPN note que le projet de restauration de la mesure C1 apparaît encore très expérimental à ce stade ce qui ne garantit pas le succès attendu du déploiement de toutes les mesures compensatoires compromettant ainsi l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. La méthodologie de dimensionnement utilisée n'apporte pas les justifications précises permettant de valider l'atteinte de l'absence de perte nette.

RESPECT DE L'OBJECTIF « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le projet projette une artificialisation nette proche de 50 ha sans proposer de réflexion sur une désartificialisation ailleurs sur le site du GPMM.

CONCLUSION

Le CNPN rend un avis défavorable à la demande de dérogation et invite le maître d'ouvrage à :

- Confirmer l'éligibilité de la mesure C1 ;
- Travailler à la cohérence et la complémentarité des réflexions et des mesures E, R et C à l'échelle du GPMM et entre maîtres d'ouvrages ;
- Réévaluer les impacts bruts à la hausse dans une logique de raréfaction continue des espaces naturels et des espèces associées à l'échelle de la ZIP ;
- Intégrer la destruction d'habitat de repos pour les oiseaux migrateurs en halte à la séquence ERC ;
- Aller au bout de la démarche d'évaluation des impacts cumulés sur les 15 dernières années et renforcer le dimensionnement de la compensation en conséquence ;
- Assurer une pérennité (60 ans) sur la mesure d'évitement et détailler la gestion envisagée pour lui permettre de maintenir ses fonctionnalités ;
- Evaluer les contraintes de restauration des deux sites en détaillant les incertitudes de résultats, notamment liées à la forte teneur en sel des sols ;
- Détailler les réflexions permettant de passer de l'IZE initial à l'IZE final sur les sites de compensation et confirmer, espèces par espèces l'impact des mesures permettant d'apprécier les gains écologiques attendus.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☐

Défavorable ☒

Fait le : 24/09/2026

Signature :



Le président